



CHARTRE DE PARTENARIAT

Entre :

La VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE,

Place de l'Hôtel de Ville, L-4138 ESCH-SUR-ALZETTE

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, Madame Lydia MUTSCH, Bourgmestre, Monsieur Jean HUSS, Madame Vera SPAUTZ, Monsieur Jean TONNAR et Monsieur Henri HINTERSCHIED, Echevins,

d'une part,

et :

La VILLE DE THIONVILLE,

Rue Georges Ditsch, 57100 THIONVILLE

représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération de son conseil Municipal du 2 avril 2012,

d'autre part.

Les villes d'Esch-sur-Alzette et de Thionville souhaitent poser les bases d'une coopération fructueuse et envisager des projets unissant les deux villes.

De nombreuses convergences unissent les deux villes ; toutes deux dénommées « Métropole du Fer », ont su, malgré la crise qui a frappé la sidérurgie, mettre en valeur leur situation géographique et leur dynamisme et ainsi assurer leur développement. Avec respectivement 42.400 et 30.300 habitants, Thionville et Esch-sur-Alzette mènent de nombreuses actions dans les domaines de la Jeunesse, de la Culture, du Patrimoine, de la Lecture Publique, de l'Action Educative et de la Mobilité.

Aussi, de nombreuses réunions se sont tenues entre les services des deux villes. Celles-ci ont permis de dégager des intérêts respectifs et réciproques à engager des actions de partenariat.

Cette charte fixe le cadre général de cette coopération transfrontalière.

Article 1 : Objectifs stratégiques

Cette charte de coopération exprime la volonté des villes d'Esch-sur-Alzette et de Thionville de mettre en œuvre des actions partenariales qui s'articulent prioritairement autour de deux grands axes :

- le développement et la consolidation de bonnes relations de voisinage,
- la cohérence des politiques territoriales autour de projets d'intérêt commun.

Article 2 : Axes opérationnels de coopération

A. Le développement et la consolidation de bonnes relations de voisinage

Le développement des relations de voisinage au quotidien apparaît comme un préalable indispensable à l'établissement de coopérations plus larges. Il repose sur une coopération plus étroite entre les services des deux villes et se décline suivant trois orientations : la jeunesse, la culture ou encore les échanges d'expériences et de savoir-faire.

- **Se concerter sur des projets s'adressant aux jeunes des deux collectivités**

Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de l'intérêt d'organiser des rencontres régulières entre les acteurs en charge de la jeunesse afin de construire un réseau d'échange d'informations et de savoir-faire de nature à aboutir à la conduite d'opérations communes.

- **Développer les échanges et la complémentarité des initiatives dans les domaines culturel, patrimonial, éducatif et de la lecture publique.**

Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de développer les collaborations entre les structures culturelles, patrimoniales, éducatives et de lecture publique des deux collectivités, l'objectif poursuivi étant de :

- favoriser la diffusion de l'information et la circulation des publics sur les deux territoires,
- faciliter l'échange entre les institutions concernées sur leurs sites, favoriser la rencontre des acteurs concernés des deux villes, développer les actions d'animation entre les établissements culturels, patrimoniaux, éducatifs et de lecture publique en instaurant une relation directe entre eux,
- faire connaître le passé et le présent culturel et artistique,
- échanger sur l'organisation conjointe de manifestations dans l'objectif de créer des événements communs au bénéfice des eschois et des thionvillois.

Dans ce cadre et en fonction des ressources et des moyens existants, les deux villes s'engagent à une collaboration transfrontalière tout particulièrement au niveau culturel et patrimonial afin de :

- favoriser la collaboration au niveau de la programmation des structures et des événements culturels et patrimoniaux,
- favoriser le développement de liens de proximité entre les institutions culturelles et patrimoniales municipales,
- mettre à disposition des collections d'œuvres artistiques des deux villes,
- réaliser la conception d'expositions temporaires communes ou des échanges d'exposition temporaires propres.

Les publics municipaux concernés sont les personnels des services et institutions culturels et patrimoniaux des deux villes, susceptibles d'être impliqués dans la réalisation des objectifs définis et d'une façon plus générale, les personnels et publics relevant d'autres services municipaux qui travaillent ou peuvent travailler avec les structures culturelles et patrimoniales concernées (tourisme, jeunesse, éducation, lecture publique...)

- **Echanger connaissances et savoir-faire des services**

Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de l'intérêt d'organiser des rencontres entre services municipaux sur diverses thématiques et ceci afin de renforcer la connaissance mutuelle, de faire émerger d'autres axes de collaboration et d'échanger sur les savoir-faire et expériences de chacun.

B. La cohérence des politiques territoriales autour de projets d'intérêt commun

Cet axe de collaboration concerne les politiques mises en œuvre dans le domaine des déplacements et de la mobilité.

Compte tenu de l'importance de la problématique des flux transfrontaliers, Esch-sur-Alzette et Thionville conviennent de l'intérêt de se concerter sur l'orientation de leur politique respective dans ce domaine et d'aboutir ainsi à une mise en cohérence des politiques communales menées pour une meilleure efficacité, ce notamment dans la cadre de l'intermodalité des modes de transport.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre, coordination et suivi

La coopération entre les deux villes se déclinera par le biais de conventions spécifiques à des actions particulières qui préciseront l'engagement de chaque partie au regard du cadre général défini ci-dessus.

D'ores et déjà et afin d'engager la mise en œuvre des actions relatives à la présente charte, il est convenu la mise à disposition de deux correspondants, un agent municipal par ville, dont la mission consistera à :

- assurer le relais entre les instances municipales et les structures concernées,
- aider à la mise en place d'actions et de projets et de favoriser leur réalisation et contribuer à leur suivi,
- participer à l'élaboration d'expositions, à la création de supports et outils culturels et pédagogiques à destination des citoyens,
- à organiser des réunions générales.

Un comité de pilotage composé d'élus des deux collectivités est chargé d'orienter, de piloter et d'évaluer la mise en œuvre de cette charte de partenariat.

Un comité technique, formé de représentants des deux administrations communales est chargé du suivi général et de l'animation de l'ensemble de la démarche.

Article 4 : Durée - Résiliation

La présente charte prend effet à la date de la dernière de ses approbations soit par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette soit par le conseil municipal de la Ville de Thionville.

Pour des motifs d'ordre public ou d'intérêt général, chaque partenaire reconnaît la possibilité d'annuler la présente charte à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Thionville , le 10 avril 2012

Pour la Ville d'ESCH-sur-ALZETTE

Pour la Ville de THIONVILLE

Lydia MUTSCH
Bourgmestre



Bertrand MERTZ
Maire

Jean HUSS
Echevin

Vera SPAUTZ
Echevine

Jean TONNAR
Echevin

Henri HINTERSCHIED
Echevin